

Le 27 mai 2019

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 55 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 3 Juin 2019 à 20H00
A la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

A / Approbation du compte rendu n° 54 du 6 Mai 2019

B / Délibérations

1- Budget Assainissement – Décision modificative N°1

Afin de régler la société Orpeo pour le remplacement du moteur du dégrilleur (suite à un orage), d'un montant de 1 152 € TTC, non prévus au budget 2019, un mouvement de crédit est nécessaire de 1 200 € qui seront déduits de l'opération N°16 « Zonage d'assainissement », non réalisé à ce jour, et mis sur l'opération N°17 « Equipements et matériels divers » qui doit également être créée. Pour information Affineo Assurance a remboursé la somme de 933.12 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2156/21 op 17 Autres inst mat techniques		1200.00 €
2315/23 op 16 immo en cours-construction.	1200.00 €	

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette décision modificative et sur l'opération N°17 « Equipements et matériels divers » à créer.

2- « Construction nouvelle école » Attribution Lot N°14 Espaces verts

Suite à l'appel à candidature du projet « Travaux - Construction nouvelle école » et du Conseil municipal en date du 7 Janvier 2019, le lot N°14 Espaces verts avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée le 11 Mars dernier ou 4 entreprises ont répondu. Le mardi 30 Avril 2019, la Commission de procédure adaptée a convoquée les 4 protagonistes et le bureau d'étude « Cosinus » a procédé à l'examen de ces dossiers en rendant un tableau d'analyse des offres.

Après discussion la commission a demandé aux entreprises de modifier leurs offres avec une clôture en panneaux rigides. « La société Bessard Espaces verts » et « Espaces verts des monts d'Or » ont transmis leur nouveau devis.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'attribution du lot N°14 « Espaces verts » concernant la construction de la nouvelle école » et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

3- Défibrillateur

Le décret d'application de la loi dite « défibrillateur » paru au journal officiel le 21 Décembre 2018 impose aux établissements recevant du public de s'équiper en défibrillateur automatisé externe pour le 1 er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1 er janvier 2021 pour les ERP de catégories 4 et le 1 er janvier 2022 pour les ERP de catégories 5.

Afin d'anticiper, Monsieur le Maire a demandé 3 devis pour la mise en place d'un défibrillateur.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur les devis pour la mise en place d'un défibrillateur.

4- PLU – Emplacement réservé N°1

Dans le cadre des emplacements réservés et l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m², et suite à la délibération précédente approuvant l'engagement d'une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier par une procédure d'expropriation ou une mission de négociation confiée à Monsieur Pierre Morrier, représentant de l'EPF de l'Ain, ce dernier nous informe du silence de Mme Marie-Christine Rozier sur les modalités de vente de sa propriété, considéré comme refus.

La mission de négociation de l'EPF étant donc terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à engager une procédure judiciaire et de prendre un avocat. Le cabinet de Maître Gautier, BG Avocats situé à Lyon, a transmis ses honoraires.

Maître Gautier précise également que Monsieur le Préfet conduit la procédure d'expropriation pour sa phase administrative. La Commune doit élaborer un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ou l'appui d'un bureau d'étude est nécessaire à l'élaboration de la notice explicative. Un dossier d'enquête parcellaire est également réalisé.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à :

1/ se prononcer sur le devis de l'étude BG Avocats

2/ se décider d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'ont pu aboutir,

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

4/ d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant; il est rappelé que la procédure de négociation amiable est privilégiée.

5 /d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

c/ Questions diverses et informations

- **Conseil** : Date du prochain conseil municipal à fixer. La date du lundi 8 Juillet est proposée.

Rappel : En cas d'absence, une délégation de vote est recommandée.